

DROITS DES PATIENTS EN SOINS SANS CONSENTEMENT



Que vous soyez soignés contre votre volonté sur une décision du représentant de l'État (SDRE) ou sur une décision du directeur d'établissement (SDDE), vous disposez de droits dont l'un des plus importants est l'accès à un juge.

Accès au juge pour les soins sans consentement

Accès au juge pour l'isolement et la contention

Pourquoi ?



Le rôle du juge du Tribunal judiciaire est de vérifier que la procédure et vos droits fondamentaux ont été respectés.

Quand ?



- Dans les 12 jours suivant votre hospitalisation en soins sans consentement.
- Tous les 6 mois d'hospitalisation après votre première audience.
- À n'importe quel moment de votre prise en charge sur votre demande ou celle d'un proche.

- Isolement : avant le 4^e jour et avant le 8^e jour puis tous les 7 jours.
- Contention : toutes les 72 heures.
- À n'importe quel moment de la mesure sur votre demande ou celle d'un proche.

Vos droits



- **Le droit d'être représenté par un avocat de votre choix ou désigné d'office.**
- Le droit de faire appel de la décision du magistrat du siège pour que votre situation soit réexaminée par d'autres juges. Ce droit peut être exercé dans les dix jours suivant la notification de la décision.
- **Le droit d'accéder aux pièces administratives et médicales qui justifient la mesure.**
- Le droit d'être entendu par le magistrat en vous rendant à l'audience qui se tient à l'hôpital.
- Le droit de demander à être entendu par le magistrat, le cas échéant par téléphone ou visioconférence.

CONTACTS UTILES

Tribunal judiciaire de Caen

11 Rue Dumont d'Urville
CS 45257
14052 CAEN CEDEX 4
02 50 10 13 00
accueil-caen@justice.fr

Avocats

Point justice CDAD14
Tribunal judiciaire
11 Rue Dumont d'Urville
14000 CAEN
02 50 10 13 07

Agence régionale de santé de Normandie

Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
14050 CAEN Cedex
ars-normandie-dos-plaintes@ars.sante.fr

Commission des usagers

M. Joel Pillu :
14@unafam.org
M. Yves Guérin :
yguerin57@orange.fr

Commission départementale des soins psychiatriques

Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
14050 CAEN Cedex
ars-normandie-dos-14-50-61-soinspsy@ars.sante.fr

Contrôleur général des lieux de privation de liberté

12 rue Henri-Rol-Tanguy
CS 30026
93109 MONTREUIL CEDEX